République Française Département de la Charente

AR Prefecture

016-211601208-20230404-A2023057B-AR Reçu le 11/04/2023

Arrondissement d'Angoulême

COMMUNE DE DIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°2023-057

CAMPAGNE DE CAPTURE, IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Madame le Maire de DIRAC,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11, L.211-27, L.214-3 et R.211-12,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Charente en date du 26 septembre 1985 pris notamment en son article 120,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la convention de stérilisation des chats errants du 20 mars 2023 conclue entre la commune de Dirac et l'Association Chapitres,

Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Dirac ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que l'Association Chapitres a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projet du Plan « France Relance » pour mener des campagnes de stérilisation des chats errants en partenariat avec les communes ;

ARRÊTE

AR Prefecture

ARTICLE 10:2L2Association Chapitres, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne GUÉDON, Pront son siège és sis Chez Massilloux – 2 impasse du Dolmen – 16410 DIGNAC, est autorisée à capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

<u>ARTICLE 2</u>: La campagne de capture se déroulera du 24 avril 2023 au 12 mai 2023 et sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

<u>ARTICLE 3</u>: Les chats errants capturés non identifiés seront conduits chez un vétérinaire par l'Association Chapitres afin d'être stérilisés et identifiés au nom de l'Association puis relâchés sur leur lieu de capture.

<u>ARTICLE 4</u>: La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune de Dirac.

<u>ARTICLE 5</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la commune de Dirac informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
- Madame la Présidente de l'Association Chapitres.

A Dirac, le 04 avril 2023

Madame Le Maire, Anne-Marie FERRADE